

Référence
2022/30
Objet de la délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
27 septembre 2022
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusés : Aimé DUQUENNE, Hélène HEROGUER qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER, Thibault TISON qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2022-30 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022.

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à tous ! Il est 19h05, nous pouvons donc débiter ce Conseil Municipal.

Je vais commencer par faire l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Sabrina WATRELOT est absente. Isabelle DESCAMPS est absente. Jacques DURIEU est absent et a donné procuration à Isabelle DESCAMPS.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN-DESLANDES lève la main**) Mélanie ? Je te remercie !

Délibération 2022-25 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

Comme habituellement, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Vous avez tous reçu le procès-verbal. Non ? Pas de remarque ? Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**12 mains levées**). Je vous remercie.

Délibération 2022-26 : Approbation des tarifs « Séjour » de l'ALSH d'été 2022

Deuxième délibération, sur le centre d'été, avec l'approbation des tarifs du séjour à Olhain. Cette année, le centre va débiter le lundi 11 juillet pour se terminer le 29 juillet ; donc trois semaines de centre. Les horaires restent inchangés (**Isabelle DESCAMPS arrive en cours de séance**), à savoir, 9h00 - 12h00, 14h00 - 17h00. Une prestation de garderie sera proposée, comme habituellement, de 7h30 à 9h00 le matin, et une séance le soir de 17h00 à 18h30. Un séjour sera organisé cette année au Parc d'Olhain la deuxième semaine, c'est-à-dire du 18 au 22 juillet, pour les 11-15 ans ; et douze places sont prévues. Le séjour proposé cette année s'effectuera en camping, sous la tente et les enfants resteront principalement sur le parc ; des animations y seront donc proposées, comme l'accrobranche, la piscine, les parcours filet, mini-golf, course d'orientation et lugé d'été, entre autres. Il nous faut donc délibérer sur les nouveaux tarifs de « séjour », que vous avez reçus avec votre convocation. Je vous propose

les tarifs suivants : donc à partir de la première tranche, à 85 euros, jusqu'à la tranche la plus élevée à 165 euros, avec un tarif extérieur à 190 euros. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ces tarifs de camps sur Olhain ? Ce sont des tarifs qui sont habituellement proposés quand il y a des séjours. Donc s'il n'y a pas de questions, je vous propose de valider ces tarifs. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-27 : Approbation du tableau des effectifs et rémunération pour l'ALSH d'été 2022

La délibération suivante, sur les effectifs et la rémunération des animateurs du centre de cet été. Donc afin d'organiser au mieux ce centre, il est nécessaire de créer le nombre suffisant de postes pour accueillir dans de bonnes conditions nos enfants et de fixer la rémunération du personnel. Vous avez reçu le tableau joint à votre convocation : le nombre d'animateurs non diplômés sera de sept cette année avec un indice brut de 382 ; le nombre d'animateurs titulaires sera également au nombre de sept avec un indice brut de 396 ; et il est prévu l'embauche de deux Directeurs Adjointes, titulaires du BAFA bien entendu, avec un indice brut de 448. Ce qui change par rapport à l'année dernière, c'est qu'il y aura un adjoint de plus, en raison de la semaine organisée à Olhain. Le but étant d'avoir un Adjoint sur le centre d'Olhain et en même temps ici. C'est la seule différence, sinon les effectifs sont les mêmes. Avez-vous des questions sur ces effectifs ? Non ? Très bien, je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-28 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat régissant la mise en réseau des bibliothèques des villes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin pour

La délibération suivante, en Affaires Culturelles, concerne la signature d'un avenant à la convention de notre réseau de bibliothèques. Donc depuis le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive d'un réseau de bibliothèques-médiathèques entre les villes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin. Pour rappel, cette Convention fixe les règles de fonctionnement du réseau ainsi que ses objectifs. Donc après quelques mois d'existence, une mise en cohérence de la convention de partenariat avec la réalité des besoins et des attentes de chacun s'impose. Certains articles ont ainsi été réécrits. Je vous propose de prendre l'avenant à la convention. Il y a eu quelques petites modifications, notamment le nom : le réseau n'avait pas encore de nom. Le réseau va donc s'appeler Mille Feuilles. A également été modifiée la circulation des documents ; cette circulation va se faire en navettes régulières à tour de rôle selon un planning acté par les quatre villes. Il a également été décidé que le droit d'inscription aurait la gratuité universelle : tout le monde peut s'inscrire gratuitement à la bibliothèque. Vous avez donc reçu cet avenant, avez-vous des questions ? Pas de questions sur cet avenant ? Je vous propose donc de le voter. Qui s'abstient ? **(1 main levée : Isabelle DESCAMPS)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et un pouvoir « pour » ; Valère CARETTE ne prend pas part au vote en tant que Président de l'Association « Culture(s) à Gruson »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-29 : Approbation de la dénomination nouvelle du parking public métropolitain situé rue Calmette.

La dernière délibération de ce Conseil. C'est un petit Conseil, mais nous n'avions pas le choix pour valider les tarifs du séjour et les effectifs de l'ALSH de cet été **(Sabrina WATRELOT arrive en cours de séance)**. Donc pour la dernière délibération : le parking public métropolitain situé à proximité immédiate du terrain de football et du cimetière, rue Calmette, n'a pas de dénomination officielle. Par usage, ce dernier est nommé « Parking rue Calmette » ou « Parking du cimetière » ou « Parking du terrain de foot ». Donc, je vous propose aujourd'hui d'officialiser son nom et ainsi simplifier sa localisation. Pour cela, il est nécessaire de délibérer. Je vous propose donc de le dénommer : « Parking de la Mairie ». Qu'en pensez-vous ? Avez-vous d'autres idées ? Je vous écoute. Est-ce que « Parking de la Mairie » paraît pertinent ? Est-ce que cela convient à tous ? Pas d'objection à « Parking de la Mairie » ? Non ? Eh bien, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

Il est 19h13, nous avons annoncé que ça serait un Conseil très court et effectivement il est déjà terminé. Merci à tous ! Le prochain Conseil aura lieu après les vacances, donc je vous souhaite à tous de passer de très bonnes vacances. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour - **0** voix contre - **0** abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.